



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 04 juin 2018

Présents : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente**;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
TOMAELO H., **Directeur Général f.f.**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Agence de Développement Locale (ADL) organise, en collaboration avec l'association des commerçants, une braderie avec piétonnier dans la Grand-rue et la rue de Rodange à Athus, le dimanche 24 juin 2018 de 8heures à 20heures ;

Considérant que les échoppes des commerçants occuperont les trottoirs et qu'une partie de ces voiries sera occupée par le public ; que des infrastructures provisoires seront installées telles que tonnelles, stands, table et bancs de brasseur, podium, toilettes mobiles,... sur le domaine public ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 1000 personnes réparties sur l'ensemble du site ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que les rues de Rodange et Grande sont des axes majeures de circulation routière menant vers ou venant du Luxembourg ; qu'elles permettent également le stationnement des riverains desdites rues, principalement mixte (commerces et logements) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite le 24 juin 2018 de 8h à 20h à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours:

- a) Grand-rue depuis le carrefour avec la rue de la Jonction (à hauteur des assurances AXA – bureau Mergen, face à la Bijouterie BUSSIENNE) jusqu'au carrefour avec l'avenue de Luxembourg ;
- b) Depuis la rue de Rodange en son intersection avec la Grand rue jusqu'au carrefour avec la rue du Lavoir, à hauteur du café ATHUS 2000 ;

- c) Rue des Artisans, depuis la Grand rue jusqu'à la Place Verte ;
- d) Dans une portion de la rue du Centre depuis la BNP Paribas/Bibliothèque jusqu'au pont de la rivière ;

Article 2 :

Au vu de la déviation qui sera mise en place, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits le 24 juin 2018 de 08h00 à 20h:

- a) Grand-rue depuis le magasin LICHFUS jusqu'au carrefour entre les rues de Rodange et du Lavoir, à hauteur du café ATHUS 2000 ;
- b) Dans une portion de la rue du Centre depuis la BNP Paribas/Bibliothèque jusqu'au pont de la rivière ;

Article 3 :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit du 22 juin 2018 à partir de 20h jusqu'au 25 juin 2018 à 8h :

- a) sur le parking de la Bibliothèque Communale
- b) sur le Placette de la rue du Centre.

Article 4 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 5 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 7 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 8 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 12 juin 2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.